

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JANVIER 2022

### DELIBERATION N° 2022-01-005-DGS

Nomenclature : 3.2.1.1

#### OBJET : CESSION DE TERRAIN AU DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 7 janvier 2022  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 10/01/2022*

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 26  
 Nombre de pouvoirs : 7  
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de parcelles sur le territoire de Boucau situées à l'intersection du chemin du Petit Arrey et de la route départementale 810. A l'occasion des aménagements du Tram'bus et notamment ceux réalisés au niveau du giratoire du « petit Arrey », le Département des Pyrénées -Atlantiques a souhaité régulariser les emprises de ces aménagements.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder gratuitement au département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles communales AV n°171 (35m<sup>2</sup>), AW n°61 (31m<sup>2</sup>) et AW n°63 (150m<sup>2</sup>) situées sur la Commune de Boucau afin de régulariser l'emprise du giratoire du Petit Arrey.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 8 novembre 2021,

Vu le projet d'acte rédigé par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

### DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** de céder au département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées AV n°171 (35m<sup>2</sup>), AW n°61 (31m<sup>2</sup>) et AW n°63 (150m<sup>2</sup>),

**DIT** que cette cession sera consentie à titre gratuit

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)